

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire n° 1 - Désignation du Secrétaire.

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire n° 2 - Pouvoirs.

M. le Maire n° 3 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 15 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire n° 4 - <u>Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur</u> délégation de pouvoirs.

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, une assurance, un don, des contentieux et des droits de préemption urbains.

M. le Maire n° 5 - Communications diverses.

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

M. le Maire n° 6 - <u>Commission municipale et école élémentaire Diderot.</u>
Désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations suivantes :

- M. Michel RICOUD en remplacement de Mme Marie-Denise NGANGA au sein de la Commission Solidarité, Insertion, Emploi ;
- M. Michel RICOUD en remplacement de Mme Marie-Denise NGANGA au sein du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire Diderot.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 7 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune, années 2002 à 2008.

Par lettre du 13 janvier 2009, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes a annoncé le contrôle de gestion et des comptes de la Ville sur la période 2002 à 2008.

Ce contrôle a porté notamment sur l'analyse de la situation financière, les délégations de services publics, l'intercommunalité, la commande publique et la gestion des ressources humaines.

Le rapport d'observations définitives a été transmis le 14 avril 2011. La Ville a apporté ses réponses le 13 mai 2011.

Le rapport définitif, comprenant in extenso les réponses de la Ville a été remis le 20 mai 2011 et joint à la convocation à la séance du Conseil municipal de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, le Conseil Municipal est appelé à débattre de ce rapport.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte.

FINANCES

M. MARTIN

n° 8 - Compte de gestion de l'exercice 2010. Approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par Mme la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

M. le Maire sort de la salle pour le vote du Compte administratif. La présidence de la séance est assurée par Olivier CARRE, Premier Maire-Adjoint de 21h07 à 21h12.

M. MARTIN

n° 9 - Compte administratif de l'exercice 2010. Approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 2010, lequel s'élève en mouvements réels :

POUR LA VILLE:

En euros

Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

	En euros
- en dépenses à la somme de2	244 123 367,75
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.	
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	2 778 084,62
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.	
Et compte tenu :	
- des restes à payer qui s'élèvent à	3 511 300,08
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.	
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	1 076 758,00
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.	
conformément à l'article L. 2121-14 du C.	343 542,54 <i>M. le Maire</i>
Conformément à l'article L. 2121-14 du C. Un excédent net de	343 542,54 <i>M. le Maire</i>
Conformément à l'article L. 2121-14 du C. Un excédent net de	343 542,54 <i>M. le Maire</i>
Conformément à l'article L. 2121-14 du C. Un excédent net de	343 542,54 M. le Maire G.C.T. 79 901,89 M. le Maire
Conformément à l'article L. 2121-14 du C. Un excédent net de	343 542,54 M. le Maire G.C.T. 79 901,89 M. le Maire
Conformément à l'article L. 2121-14 du C. Un excédent net de	343 542,54 M. le Maire G.C.T. 79 901,89 M. le Maire G.C.T. 29 194,00 M. le Maire

Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

sur ordonnancement de

50 707,89

POUR LES OPERATIONS SOUMISES A T.V.A.	En euros	
- en recettes à la somme de	2 191 927,30	
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.		
- en dépenses à la somme de	1 199 056,79	
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.		
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	992 870,51	
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.		
Et compte tenu :		
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	40 750,00	
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.		
Un excédent net de	1 033 620,51	
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.		
POUR LES Z.A.C. EN REGIE		
- en recettes à la somme de	703 091,54	
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.		
- en dépenses à la somme de	703 091,54	
Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.		
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	0,00	
Adopté par 41 voix contre 3.		

Adopté par 41 voix contre 3. Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

POUR LE PARC FLORAL

En euros

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

Et compte tenu

Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

M. MARTIN

n° 10 - Budget de la Ville. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010. Approbation.

Pour le budget de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'affecter en investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) une somme de 22 174 001,04 €, représentant le montant du déficit global d'investissement ;
- 2°) d'inscrire le déficit d'investissement au compte 001 du budget 2011 pour 19 739 458,96 € (dépenses) ;
- 3°) de maintenir le solde du résultat d'exploitation 2010, soit 343 542,54 € en report à nouveau sur l'exercice 2011, compte 002 (recettes).

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

M. MARTIN

n° 11 - <u>Budget annexe des opérations funéraires</u>. <u>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010</u>. <u>Approbation</u>.

Pour le budget annexe des opérations funéraires, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire le résultat en report à nouveau au compte 002 du budget annexe pour 50 707,89 € (recettes).

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

M. MARTIN

n° 12 - Budget annexe des opérations soumises à T.V.A. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010. Approbation.

Pour le budget annexe des opérations soumises à T.V.A., il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau compte 002 du budget annexe pour 81 081,25 € (recettes) ;
- 2°) d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (soit jusqu'à 50 000 €) au budget principal en ouvrant une dépense de 50 000 € en compte 6522 (reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal) sur le budget annexe, ainsi qu'une recette du même montant au compte 7551 (excédents des budgets annexes à caractère administratif) sur le budget principal;
- 3°) d'inscrire le résultat d'investissement au compte 001 du budget annexe pour 911 789,26 € (recettes).

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

M. MARTIN

n° 13 - <u>Budget annexe des Z.A.C. en régie. Affectation du résultat</u> de fonctionnement de l'exercice 2010. Approbation.

Pour le budget annexe des Z.A.C. en régie, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau compte 002 du budget annexe pour 675 428,74 € (en recettes) :
- 2°) d'inscrire le résultat d'investissement en report à nouveau compte 001 du budget annexe pour 675 428,74 € (en dépenses).

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

M. MARTIN

n° 14 - <u>Budget annexe du Parc Floral. Affectation du résultat de</u> fonctionnement de l'exercice 2010. Approbation.

Pour le budget annexe du Parc Floral, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau compte 002 du budget annexe pour 299 304,21 € (en recettes) ;

- 2°) d'inscrire le résultat d'investissement en report à nouveau compte 001 du budget annexe pour 624 761,45 € (en dépenses) ;
- 3°) d'affecter en investissement à l'article 1068 une somme de 624 761,45 € représentant le montant du déficit d'investissement.

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

M. MARTIN

n° 15 - <u>Budget supplémentaire. Budget Ville et budgets annexes.</u> <u>Approbation.</u>

Afin de prendre en compte les résultats de l'année 2010 et de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts et les ouvertures de crédits dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 42 voix contre 3. Il y a 10 abstentions.

M. MARTIN

n° 16 - Admission en non valeur. Approbation.

Mme la Trésorière Principale a dressé le 2 mai 2011 la liste des produits irrécouvrables pour le budget principal de la Ville.

Les sommes non recouvrées concernent les exercices 2003 à 2010 pour un total de 15 718,84 € et correspondent essentiellement à des droits de voirie et à des trop perçus sur rémunération, restés impayés en dépit des poursuites engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 15 718,84 € sur le budget principal de la Ville ;
- 2°) d'accorder décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 17 - O.P.H. les Résidences de l'Orléanais. Renouvellement de composants. Garantie d'un emprunt de 1 723 000 € Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 49,27 % d'un emprunt de 1 723 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer le renouvellement des composants dans diverses résidences de l'O.P.H. à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 18 - O.P.H. les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 1 074 logements situés rues Henri Troyat, Pierre Bérogovoy et Sedar Senghor à Orléans. Garantie d'un emprunt de 200 000 € Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 200 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 1 074 logements rues Henri Troyat, Pierre Bérégovoy et Léopold Sedar Senghor à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 19 - O.P.H. les Residences de l'Orléanais. Réhabilitation de 213 logements situés résidence les Genêts à Orléans. Garantie d'un emprunt de 745 000 € Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 745 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 213 logements situés résidence les Genêts à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 20 - S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre. Levée anticipée d'interdiction d'aliéner. Approbation.

Bâtir Centre a construit en 1994 un foyer pour personnes âgées « EDYLIS » situé place de l'Indien à Orléans La Source (foyer depuis transformé en E.H.P.A.D.). Ce foyer a été financé notamment par un emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France, pour lequel la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 50 %.

La mutuelle SPHERIA Val de France, gestionnaire de l'E.H.P.A.D., ayant transféré son activité dans un établissement neuf, Bâtir Centre a l'intention de céder l'immeuble au Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour y établir un foyer résidence pour internes et personnel hospitalier.

La garantie accordée par la Ville est assortie d'une convention stipulant l'obligation pour la société d'H.L.M. d'obtenir l'accord de la Ville préalablement à tout projet d'aliénation du bien.

Dans ce contexte, la délibération du 18 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la levée anticipée de l'interdiction d'aliéner frappant le foyer doit aujourd'hui être complétée d'une autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant à intervenir dans la vente au C.H.R.O.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte de vente entre Bâtir Centre et le C.H.R.O. à l'effet de renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer le bien cédé.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 21 - <u>Commission Consultative des Services Publics Locaux.</u> Bilan annuel.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) est créée dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, l'état des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte.

<u>DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE,</u> ENSEIGN<u>EMENT SUPERIEUR</u>

M. LEMAIGNEN

n° 22 - Aménagement du pôle d'échanges gare. Prorogation du protocole passé avec la Région Centre, la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », R.F.F., la S.N.C.F. et Espace Expansion. Approbation d'un avenant.

Par délibération du 27 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord à passer avec la Région Centre, la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », la S.N.C.F., R.F.F. et la société Espace Expansion, ayant pour objet de prendre en compte les différentes évolutions du projet du nouvel espace « Gare d'Orléans ».

Ce projet consiste à réaliser différentes opérations d'aménagement, imbriquées dans un ensemble immobilier, dont les principales sont : un hall des voyages et une liaison tram-train, un parking public, une zone de dépose minute, un immeuble avenue de Paris et une liaison piétonne à l'est de la gare.

Ce protocole d'accord arrive à échéance le 22 juin 2011. Cependant, certaines des opérations inscrites n'ayant pu être réalisées, il est proposé de le proroger pour une durée d'un an, le temps nécessaire pour que les parties négocient les adaptations à y apporter en termes de nouvelle répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements concernant les différentes sous-opérations qu'il reste à réaliser et qui ne sont pas remises en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1º) d'approuver l'avenant au protocole passé avec la Région Centre, la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », la S.N.C.F., R.F.F. et la société Espace Expansion pour en prolonger la durée d'un an :

2º) de déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 23 - Modification du P.O.S. valant P.L.U. Approbation.

Par délibérations des 26 novembre et 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement par la Ville d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 11 février au 11 mars 2011 et a fait l'objet d'un rapport et de conclusions remis par le Commissaire Enquêteur le 6 avril 2011.

Au cours de cette enquête, le public a pu faire état d'un certain nombre de remarques et d'observations :

1) Modification du règlement applicable aux zones pavillonnaires de La Source :

Lors de l'enquête publique, de nombreux habitants du quartier ont manifesté le souhait que la rédaction des dispositions du P.O.S., qui concernent les clôtures, soit calquée sur les stipulations du cahier des charges qui a présidé à la composition du quartier.

Dans ce contexte, les membres du Comité de Mobilisation et d'Animation du quartier de La Source ont proposé une formulation qu'il est proposé de retenir dans le cadre de la présente modification.

2) Adaptation du P.O.S. aux évolutions de la desserte en transports en commun :

Les sociétés FERRE Hôtels et BNR Architectes ont déposé une observation visant à étendre aux hôtels le bénéfice de l'assouplissement des règles de stationnement pour les opérations situées à proximité de transports en commun en site propre.

La Ville a décidé de faire droit à cette demande, en réduisant de moitié les obligations réglementaires de stationnement pour les hôtels situés dans un rayon de 300 m autour des stations de la première et de la deuxième ligne de tramway.

3) Adaptations mineures du règlement :

Les modifications des dispositions du P.O.S., visant à préciser la nature ou l'application des règles édictées n'ont pas fait l'objet d'observations, à l'exception d'une demande portant sur l'article 11 relative aux toitures à un seul pan sur les extensions de bâtiments.

Cette demande peut être satisfaite en étendant la nouvelle rédaction de l'article 11 du P.O.S. à la zone U.A., initialement exclue.

4) Modifications ponctuelles de zonage :

S'agissant de l'extension du sous-secteur « U.D.e » aux terrains situés de part et d'autre de l'avenue de la Libération, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve tenant à ce que la modification de zone n'ait pas pour conséquence la suppression de l'espace planté de platanes, situé entre l'avenue Libération et la rue du Faubourg Bannier.

Après examen, la Ville est en mesure de répondre favorablement à cette préconisation en excluant l'espace arboré du périmètre de la modification.

En ce qui concerne le projet de modification de zonage relatif à la parcelle cadastrée ET 63, située rue Auguste Rodin, il est proposé de différer la décision dans l'attente de la confirmation qu'un repreneur industriel réactive effectivement ce site.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver le projet de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment procéder aux mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 24 - Requalification de la place du Martroi et des rues adjacentes. Concours restreint de maîtrise d'œuvre. Désignation des candidats amenés à concourir.

Dans le cadre du projet de requalification de la place du Martroi et de ses rues adjacentes, une procédure de consultation a été lancée sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur «esquisse» afin de désigner l'équipe qui sera chargée de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Après avis motivé du jury, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'admettre à concourir les 4 candidats suivants :
- Groupement IN SITU/ SOGREAH/LES ECLAIREURS,
- Groupement AGENCE LAVERNE/BEG/COUP D'ECLAT,
- Groupement MANGADO Y Asociados/Agence Sarah FORNY/ VIGAN DESIGN Paysage/Coup d'éclat/ARCADIS ESG/AIA Management de Projets-CEROC,
- Groupement MUTABILIS paysage Atelier Acanthe paysagistes/ BETEM ingénierie/ON;
- 2°) d'autoriser l'indemnisation des personnalités qualifiées, membres du jury, exerçant à titre libéral ou privé, pour leur participation aux travaux des différentes sessions, notamment celle du 9 juin 2011, sur la base d'un montant forfaitaire par session et par membre de 800 € T.T.C, hors frais de déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés au réel, qu'ils soient kilométriques (barème M.I.N.E.F.I.) ou par transport en commun (sur justification) ;

3°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

M. CARRE

n° 25 - <u>Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire.</u> <u>Approbation de conventions. Attribution de subventions.</u>

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'octroi de deux subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération, pour un montant global de 15 704 €;
- 2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;
- 3°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

M. CARRE

n° 26 - Acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Bilan 2010.

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit chaque année dresser un bilan de sa politique foncière et produire un état des cessions et acquisitions de biens ou droits réels immobiliers poursuivis directement ou par ses aménageurs ; ces documents sont annexés au compte administratif.

En 2010, les décisions foncières prises par la Ville représentent une dépense prévisionnelle de 13 807 554,32 € et une recette prévisionnelle de 6 389 496,75 €.

La politique menée par la Ville s'oriente autour de six thèmes principaux : l'aménagement du territoire, le soutien à l'activité économique, la réalisation d'un équipement sportif, culturel et économique d'envergure, la gestion du patrimoine immobilier communal, le développement durable et la gestion de l'espace public.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. CARRE

n° 27 - Quartier de La Source. Terrain de l'I.U.T. rue Honoré de Balzac. Relance de la procédure de mise en vente. Approbation.

Par délibération du 22 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente un terrain à bâtir d'environ 10 000 m² situé rue Honoré de Balzac par une procédure de mise en concurrence après publicité.

Cette première consultation a été menée entre le 14 novembre 2010 et le 4 février 2011et 9 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Suite à la concertation publique, la Ville va faire évoluer le cahier des charges initial, en s'orientant notamment vers un choix exclusif de constructions individuelles, ce qui ne permet plus l'analyse des offres dans des conditions propres à assurer une parfaite égalité entre les candidats.

Il est en conséquence proposé de relancer la consultation du 24 juin au 26 août 2011 avec une nouvelle date de remise des offres fixée au 2 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de ne pas donner suite aux offres reçues dans le cadre de la procédure de mise en vente du terrain à bâtir appartenant à la Ville situé rue Honoré de Balzac, cadastré section ES n° 112p;
- 2°) de décider de relancer la procédure de mise en concurrence après publicité, sur la base d'un cahier des charges modifié ;
- 3°) d'approuver ledit document valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 28 - Quartier Saint-Marceau. Déclassement et cession d'un espace vert à la Société IMO H. Approbation.

La Société IMO H est maître d'ouvrage d'un projet immobilier comportant 5 maisons individuelles à construire et deux existantes, avec un accès sur la rue Vieille Levée.

Pour des raisons de sécurité, il lui a été demandé d'aménager un accès sur la rue Pierre Laroque.

Cette demande induit le déclassement et la cession de la parcelle cadastrée section CY n°255 en nature de talus enherbé et arboré, constituant une dépendance du domaine public communal. Il s'agit d'une emprise de 488 m² classée en zones UDAv1/UDAv2 au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

La cession intervient au prix de 14 640 €, soit 30 € du m², tel qu'il résulte de la valeur vénale fixée par France Domaine par un avis du 1^{er} mars 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de déclasser du domaine public, la parcelle cadastrée section CY n° 255 d'une surface de 488 m²;
- 2°) de décider de céder à l'EURL IMO H cette parcelle cadastrée section CY n° 255 ainsi déclassée pour un prix de 14 640 €;

- 3°) d'autoriser l'EURL IMO H à prendre possession de la parcelle sans attendre la régularisation foncière, s'obligeant à signer l'acte authentique dans un délai de six mois à compter de cette autorisation à peine de retrait de celle-ci et de restitution de l'emprise avec remise en état initial aux frais du bénéficiaire et exécution d'office après mise en demeure ;
- 4°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié de cession comportant les conditions particulières exposées, notamment la servitude non aedificandi sauf travaux d'aménagement et édification de clôture ou de locaux accessoires aux constructions autorisées par le permis de construire du 12 janvier 2011 et ses modificatifs, et la prise de possession.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 29 - Charte d'éclairage des commerces. Approbation.

Suite à la requalification du centre-ancien et en particulier la mise en lumière de l'espace public, il est apparu essentiel de mener une action auprès des commerçants pour harmoniser l'éclairage de leurs devantures avec celui des rues.

A cet effet et dans le contexte de recherche d'économie d'énergie, une charte de l'éclairage des commerces a été préparée. Ce document est destiné à apporter des solutions et conseils pratiques aux commerçants. Dans un second temps, ceux-ci pourront bénéficier de diagnostics techniques personnalisés réalisés dans leur boutique par un professionnel de la lumière.

L'Etat s'est engagé à soutenir cette opération innovante dans le cadre de la troisième tranche du F.I.S.A.C. en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la charte d'éclairage des commerces d'Orléans :
- 2°) de déléguer M. Le Maire pour signer ladite charte au nom de la Ville.

Adopté par 45 voix. Il y a 10 abstentions.

M. FOUSSIER

n° 30 - FISAC centre-ville 2009-2011. Rénovation des devantures et enseignes. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) Centre-Ville, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 25 mars 2005 et du 30 septembre 2005, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat, concernant la rénovation des devantures des magasins en centre-ville, aux entrées de faubourgs ouverts sur le centre-ville et dans les zones urbaines sensibles.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec les Cafés Jeanne d'Arc sis 7 rue de la République à Orléans ;
- 2°) d'approuver l'octroi d'une subvention, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies, pour un montant total de 20 000 €;
- 3°) de déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme MAUROY-PREVOST

n° 31 - <u>Association des Vitrines d'Orléans. Approbation d'une</u> convention. Attribution d'une subvention.

L'Association des Vitrines d'Orléans, qui fédère plus de 350 commerçants du centre-ville, œuvre pour la dynamisation du commerce et propose des actions et des animations qui contribuent à renforcer l'image du centre-ville.

L'association participe également activement à d'autres manifestations en partenariat avec la Ville et apporte à ses adhérents des informations sur les projets et opérations d'urbanisme en cours et sur les évolutions liées au commerce ou au stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention à passer avec l'association des Vitrines d'Orléans et de lui attribuer une subvention maximale de 42 750 € au titre de l'année 2011 ;
- 2°) d'approuver le premier versement de la subvention annuelle à l'association des Vitrines d'Orléans à hauteur de 21 375 € :
- 3°) d'approuver le versement du solde de la subvention en fin d'année, étant précisé que le montant total de la participation de la Ville sera limité à 15.96 % de la dépense globale relative au programme 2011 et plafonné à 42 750 €;
- 4°) de déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

Mme BARRUEL

n° 32 - Pôle de compétitivité DREAM Eaux et Milieux. Approbation d'une convention et d'un contrat. Attribution d'une subvention.

Le pôle DREAM Eau et Milieux fédère l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'environnement à l'échelle de la région dans une démarche permanente de développement économique à travers l'innovation, la valorisation de la recherche et le transfert de technologies.

La Ville souhaite faire de son territoire, au travers du pôle DREAM Eau et Milieux, un acteur essentiel de la gestion globale et économiquement durable de la ressource en eau.

Les principaux objectifs en 2011 seront de structurer le pôle et de continuer à fédérer les entreprises et les laboratoires de recherche autour des thématiques et des actions de DREAM.

Afin de permettre au pôle de compétitivité DREAM de poursuivre ses objectifs, il est proposé de lui verser une subvention de 50 000 € pour l'année 2011 dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, un contrat de performance 2011/2012 est proposé pour formaliser les engagements de l'Etat en lien avec la Ville, la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », le Conseil Général du Loiret, le Conseil Général d'Eure et Loire et Tours Plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention à passer avec le pôle de compétitivité DREAM définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties ;
- 2°) d'attribuer une subvention à hauteur de 50 000 € pour l'année 2011, au profit du pôle de compétitivité DREAM ;
- 3°) d'approuver le contrat de performance 2011/2012 à passer avec l'Etat et les collectivités locales susvisées ;
- 4°) de déléguer M. le Maire pour signer cette convention et ce contrat au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 33 - Aménagement d'un centre universitaire et de recherche. Approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2009, la Ville a confié à la S.E.M.D.O, la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération d'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche.

Le 23 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement « Lefèvre – Clément – Scop - ING » pour un montant de 650 624 € T.T.C.

Un avenant n°2 est proposé pour tenir compte de l'ajout de missions complémentaires. Il a pour objet :

a) d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux ;

- Séance du vendredi 17 juin 2011 -
- b) de confier une mission complémentaire relative à l'assistance à la consultation du 1 % artistique ;
- c) de confier à la maîtrise d'œuvre une deuxième mission complémentaire de coordination S.S.I.;
 - d) de modifier la répartition des honoraires entre cotraitants.

L'augmentation de la masse initiale du marché de maîtrise d'œuvre est de 13,58 %, le montant des honoraires passant de 650 624 € T.T.C. à 739 008,40 € T.T.C.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'avenant n° 2 au marché n°2010/140 de maîtrise d'œuvre du groupement Lefèvre Clément Scop ING, pour un montant de 73 900 € HT soit 88 384,40 € T.T.C;
- 2°) d'autoriser la S.E.M.D.O. à signer et exécuter ce marché dans le cadre des missions de mandataire qui lui sont confiées.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme d'AUX

n° 34 - Plan biodiversité. Corridor écologique Loire. Demande de subvention.

Le 15 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'inventaires faunistique et floristique sur le site de la Loire, à réaliser dès 2011 dans le cadre du Plan Biodiversité.

Dans le cadre de la révision à mi-parcours du programme opérationnel FEDER 2007-2013, le taux maximum d'intervention communautaire pour ce type d'action est récemment passé de 30 % à 40 % de la base éligible.

Le tableau de financement prévisionnel doit donc être modifié afin d'établir une nouvelle demande de subvention conforme au nouveau taux de 40 %, soit un montant prévisionnel de 15 922,16 € au lieu de 13 824,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel du projet d'étude du corridor écologique Loire 2011 ;
 - 2°) de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès :
- de toutes institutions ou organismes publics ou privés conformes à la politique de développement durable de la Ville ;
 - de l'Europe dans le cadre du fonds FEDER ;
- de la Région Centre dans le cadre de la mise en place d'un corridor écologique ;

- Séance du vendredi 17 juin 2011 -
- 3°) de solliciter l'autorisation auprès des différents financeurs de pré-financer l'opération considérée ;
- 4°) de déléguer M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

VIE SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE

M. PEZET

n° 35 - Orléans Loiret Basket. Saison sportive 2011/2012.

Approbation de conventions de subventionnement, de prestations de services et de mise à disposition et d'utilisation de locaux.

La saison 2010/2011 permet à Orléans Loiret Basket d'envisager sa $6^{\grave{e}^{me}}$ saison consécutive au sein de l'élite du basket français.

Compte tenu du statut d'Orléans Loiret Basket et des dispositions du Code du Sport, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 24 octobre 2008, le principe d'une nouvelle forme de contractualisation qui prévoit trois types de conventions :

- convention de subventionnement.
- convention de prestations de services,
- convention de mise à disposition de locaux.

La saison sportive 2010/2011 étant terminée, il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions en vue de la saison 2011/2012. Il est proposé les niveaux d'engagement suivants de la Ville et de la société :

- convention de subventionnement : 1 007 000 €,
- convention de prestations de services: 252 300 €T.T.C.,
- redevance de mise à disposition de locaux payée par le club : 95 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les conventions de subventionnement, de prestations de services et de mise à disposition de locaux à passer avec Orléans Loiret Basket, pour la saison sportive 2011/2012 ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Adopté par 46 voix contre 3. Il y a 6 abstentions.

Mme GRIVOT

n° 36 - Sports et Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

Plusieurs associations ont sollicité la Ville pour être soutenues au titre des projets qu'elles souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour 2011, selon les tableaux joints à la délibération pour un montant total de 8 970 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 37 - <u>Piscines municipales. Accès gratuit à titre exceptionnel.</u> <u>Approbation.</u>

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles qui rendent inapte à la baignade le plan d'eau de l'Ile Charlemagne, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver à titre exceptionnel :

- la gratuité de l'accès à la piscine du palais des sports et au complexe nautique de la Source les 18, 19 (palais des sports uniquement), 25 et 26 juin 2011,
- pendant les mois de juillet et août 2011 jusqu'à la signature de l'arrêté autorisant la baignade, la gratuité de l'accès à la piscine d'été de la Source les mercredis et de l'accès au complexe nautique de la Source les samedis et dimanches de 10h00 à 19h00.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 38 - Convention de mise à disposition de personnel titulaire auprès du C.C.A.S. Approbation de l'avenant n° 2.

Afin de donner au C.C.A.S. d'Orléans les moyens de remplir ses missions, la Ville lui met à disposition du personnel titulaire, selon les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 8 octobre 1985. Dans ce cadre, une convention a été signée le 21 janvier 1994, renouvelée par un avenant n°1.

L'évolution de l'organisation des services réalisée en 2010 a conduit à une mutualisation au sein des services de la Mairie d'une partie des missions jusqu'alors assurées par le C.C.A.S. (interventions techniques, vaguemestre, recrutement, etc.).

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et formaliser, par avenant à la convention existante, les conditions dans lesquelles la Ville apporte un appui au C.C.A.S.

Ainsi, le concours des services de la Ville au C.C.A.S. représente un total de 10,55 E.T.C, soit une indemnité due par le C.C.A.S. à la Ville pour l'exercice 2011 estimée à 375 735 €.

Le C.C.A.S. versera également à la Ville pour l'année 2011, une somme de 49 566 € correspondant au coût de gestion du personnel revalorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel titulaire de la Ville auprès du C.C.A.S. du 21 janvier 1994 et le montant d'indemnité proposé pour 2011 ; cet avenant prendra fin au 31 décembre 2011 ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n° 39 - Aides en faveur d'associations relevant du secteur social.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux associations à caractère social selon le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 11 700 €.

Adopté par 45 voix. Il y a 10 abstentions.

M. MONTILLOT

n° 40 - <u>Prévention spécialisée. Approbation d'un avenant à la convention passée avec le Département du Loiret et</u> l'association I.P.S.I.S.

L'organisation de la prévention spécialisée sur le territoire de la Ville est formalisée dans le cadre d'une convention passée avec le Département du Loiret et l'association Institut Pour la Socialisation, l'Intégration et le Soin (I.P.S.I.S.).

Une réflexion est engagée actuellement avec le Département du Loiret afin d'examiner les évolutions possibles du cadre dans lequel s'exerce la prévention spécialisée sur le territoire d'Orléans.

La convention actuelle a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 Juin 2011, dans l'attente des conclusions de la réflexion en cours. Le Département a demandé à la Ville de la prolonger à nouveau jusqu'au 31/12/2011, pour permettre d'étudier les modalités de l'évolution du partenariat avec la prévention spécialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention passée avec le Département du Loiret et l'association I.P.S.I.S. jusqu'au 31/12/2011 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 41 - <u>Manifestation Jour J. Approbation de conventions de partenariat.</u>

Différentes entreprises ont manifesté leur souhait de soutenir la Ville pour l'organisation de Jour J 2011.

- La société Project a proposé pour 2011 son parrainage à hauteur de 3 000 € T.T.C.,
- Le groupe Mac Donald Mac Café a proposé un soutien à hauteur de 2 000 € T.T.C.,

- La boutique Onze Mètres Carré s'engage à prendre en charge une partie du cocktail destiné aux partenaires et invités à hauteur de 200 €
- La Lyonnaise des Eaux s'engage à installer et à prêter à titre gracieux un système de robinetterie permettant aux spectateurs de se rafraîchir gratuitement pendant la manifestation,
- Vibration s'engage à réaliser et à diffuser des messages radios publicitaires présentant la manifestation Jour J sur ses ondes,
- Weemove s'engage à inscrire gratuitement Jour J dans l'annuaire de son site, à communiquer sur l'événement via une présentation propre à la manifestation, à réaliser des reportages-photos de la soirée qui feront ensuite l'objet d'une galerie photos à retrouver sur le site de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les sociétés Project, Mac Donald Mac Café, la boutique Onze Mètres Carré, la Lyonnaise des Eaux, Vibration et Weemove, dans le cadre de leur soutien à Jour J 2011 ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 42 - Manifestation Jour J. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation précaire et révocable du domaine public.

La manifestation Jour J 2011 se tiendra le 7 juillet sur le site du Campo Santo avec une soirée de concerts et de représentations de danse. Cet événement est gratuit.

Afin d'accueillir le public dans un esprit festif et de convivialité, la Ville met en place des espaces buvettes/restauration au Campo Santo, qui doivent faire l'objet du paiement par les commerçants d'une redevance d'occupation du domaine public.

Afin d'avoir une cohérence dans les tarifs appliqués sur l'ensemble des manifestations culturelles et événementielles de la Ville, il est proposé d'appliquer les tarifs identiques à ceux du Festival d'Orléans' Jazz 2011 pour le Campo Santo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux espaces commerciaux dans le cadre de la manifestation Jour J 2011 :
- 2°) d'approuver le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour Jour J 2011 ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer les contrats correspondants au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 43 - Convention de mise à disposition de locaux avec le théâtre d'Orléans - Scène Nationale. Approbation de l'avenant n° 3.

Attribution d'une subvention et approbation de nouveaux tarifs.

La Ville et la Scène Nationale d'Orléans / Théâtre d'Orléans, ont signé le 12 juillet 2005 une convention de mise à disposition des locaux du Carré Saint-Vincent.

Un premier avenant signé le 4 décembre 2008 a inséré dans la convention les dispositions d'organisation et d'accueil des structures, précisées par l'accord-cadre de novembre 2008.

Un deuxième avenant signé le 5 mars 2010 a prévu en complément de l'article 9 de la convention l'attribution par la Ville d'une subvention de 129 500 € à la Scène Nationale.

Ces accords arrivant à échéance en juillet 2011 et afin de prolonger leur validité pour une durée d'un an, un avenant n° 3 est proposé. Cet avenant introduit également deux nouveaux tarifs de location concernant l'espace bar/passerelle/mezzanine hors traiteur et services.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du Théâtre-Scène Nationale du 12 juillet 2005 permettant de prolonger d'un an sa validité ;
- 2°) de décider de l'attribution d'un complément de subvention de 129 500 € nette de T.V.A. en 2011 pour le Théâtre d'Orléans Scène Nationale :
- 3°) d'approuver les nouveaux tarifs de location concernant l'espace bar/passerelle/mezzanine du théâtre hors traiteur et services :
 - 480 €T.T.C. pour la 1/2 journée, soit 4 h,
 - 720 €T.T.C. pour la journée, soit 8 h :
- 4°) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 44 - Attributions de subventions à des associations culturelles.

Des associations culturelles sollicitent un soutien financier au titre de l'année 2011 pour poursuivre leurs objectifs ou pour mettre en place des événements artistiques.

L'analyse des dossiers est conduite dans une démarche de représentation de la diversité des domaines culturels et artistiques et d'équilibre entre les pratiques amateurs et les orientations professionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 36 950 €

Adopté par 43 voix. Il y 11 abstentions et 1 non participation.

M. VALETTE

n° 45 - Ciné Jardin. Redevances d'occupation du domaine public pour les guinguettes. Approbation.

L'édition 2011 de Ciné Jardin se déroulera du 5 au 27 août. Le thème retenu pour ces projections de film en plein air est la musique.

Afin de permettre aux spectateurs de se rafraîchir, une guinguette sera installée sur les divers sites moyennant pour l'exploitant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les redevances d'occupation temporaire du domaine public à appliquer pour les projections de Ciné Jardin du mois d'août 2011 :
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer les conventions et accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 46 - Orléans Jazz 2011. Approbation d'une convention de partenariat avec T.S.F. Jazz.

- T.S.F. Jazz a manifesté le souhait de soutenir par le biais d'un partenariat média la Ville pour l'organisation d'Orléans Jazz 2011.
- T.S.F. Jazz s'engage à mettre en place un plan de diffusion et à réaliser une captation de la soirée du 30 juin 2011 (concerts de David Murray, et d'Omara Portuondo & Chucho Valdés) retransmise en direct sur l'antenne.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec T.S.F. Jazz dans le cadre de son soutien à Orléans Jazz 2011 ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 47 - <u>Musée des Beaux-Arts et Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Prêt d'œuvres d'art.</u>
Approbation d'une convention de prêt type.

Le Musée des Beaux-Arts et le Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais sont souvent sollicités par des musées français ou étrangers qui souhaitent emprunter des œuvres dans le cadre de l'organisation d'expositions temporaires.

Une convention de prêt type a été rédigée pour encadrer ces prêts, notamment sur le plan de l'assurance, de l'emballage, du transport et des conditions d'expositions.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention de prêt type à passer avec les musées emprunteurs, afin de définir les engagements des parties ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à passer dans ce cadre avec les musées français ou étrangers au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 48 - Musée des Beaux-Arts. Exposition « Un parfum d'enfance » au Château de Chamerolles. Approbation d'une convention de prêt d'œuvres à passer avec le Conseil Général du Loiret.

Le Département du Loiret présentera au château de Chamerolles, du 27 juin au 18 septembre 2011, une exposition intitulée « Un parfum d'enfance ». Afin de faciliter la réalisation de cette exposition, il a sollicité le prêt de trois œuvres appartenant aux collections du musée des Beaux-Arts et du musée historique et archéologique de l'Orléanais.

Les frais d'emballage et de transport ainsi que ceux d'assurance des œuvres, de clou à clou, seront à la charge de l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret, pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Un parfum d'enfance » :
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 49 - Musée des Beaux-Arts. Développement et gestion du site Internet de l'Association des personnels scientifiques des musées de la Région Centre. Mise à disposition de moyens. Approbation d'une convention.

L'Association des personnels scientifiques des musées de la Région Centre (A.P.S.M.R.C.) gère un site Internet qui permet de renforcer la mise en réseau des musées de la région et d'améliorer leur audience auprès des publics. Un webmestre, salarié de l'association, est en charge de son développement et de sa gestion.

En application d'une convention du 22 février 2002, la Ville met à disposition de l'association un certain nombre de moyens (local et mobilier au musée des Beaux-Arts, accès à Internet, adresse de courrier électronique, accès au restaurant municipal) permettant d'accueillir son webmestre.

Les conditions d'exercice et les buts de l'A.P.S.M.R.C. n'ayant pas changé, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la nouvelle convention à passer avec l'Association des personnels scientifiques des musées de la Région Centre pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE Mme HEAU

n° 50 - <u>Conservatoire d'Orléans (Musique, Danse et Théâtre).</u> Demande de subvention auprès de la Région Centre.

La Ville procède chaque année à des acquisitions d'instruments de musique pour le Conservatoire qui sont susceptibles d'être subventionnées par la Région Centre.

Ces acquisitions se sont élevées à 82 486 € T.T.C. en 2010 et sont prévues à hauteur de 60 000 € T.T.C. en 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour les années 2010 et 2011 auprès de la Région Centre ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les actes ou conventions y afférant.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 51 - Réseau des bibliothèques. Association des Utilisateurs d'Opsys et d'Archimed. Adhésion de la Ville.

Le réseau des bibliothèques d'Orléans est équipé des logiciels de la société Archimed, permettant la gestion des ressources informatisées des bibliothèques.

La Ville avait adhéré à l'Association des Utilisateurs d'Archimed par délibération du 9 juillet 2004. Suite au rachat de Opsys par Archimed, l'association d'utilisateurs d'Archimed s'appelle maintenant Association des Utilisateurs des logiciels d'Opsys et d'Archimed.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'adhésion de la Ville à l'Association des Utilisateurs des logiciels d'Opsys et d'Archimed et du versement d'une cotisation annuelle de 200 € T.T.C. pour l'année 2011 ;

2°) de déléguer M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 52 - <u>Médiathèque. B.M.V.R. Association les Amis de Max Jacob.</u> Adhésion de la Ville.

Max Jacob est une personnalité marquante de l'histoire du Loiret au 20^{ème} siècle. Depuis 1957, la Ville a développé un fonds spécialisé important autour de l'œuvre de cet auteur.

L'association des Amis de Max Jacob a pour objectifs d'entretenir et de promouvoir le souvenir et l'amitié posthume de Max Jacob, d'agir pour que son œuvre soit mieux connue et comprise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de décider de l'adhésion de la Ville à l'association les Amis de Max Jacob et du versement d'une cotisation annuelle de 160 € T.T.C. pour l'année 2011 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 53 - Fêtes de Jeanne d'Arc 2011. Lot n° 1 : son, éclairage et distribution électrique. Approbation d'un avenant en moinsvalue.

La Ville a approuvé par délibération du 15 avril 2011 les marchés passés après appel d'offres ouvert européen portant sur les prestations techniques des Fêtes de Jeanne d'Arc 2011 (6 lots).

Le lot 1 (Son, éclairage et distribution électrique) a été passé avec la société Impact Evénement pour un montant de 210 251,83 € T.T.C.

Compte tenu des aléas techniques rencontrés lors de l'exécution du marché, liés notamment aux travaux du tramway, des modifications se sont avérées nécessaires concernant le spectacle son et lumière et le set électro.

Ces modifications de prestations ont généré une moins-value de 35 272,86 € T.T.C. pour l'entreprise à déduire du montant du marché et ramenant ce dernier à la somme de 174 978,97 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'avenant en moins-value de 35 272,86 € T.T.C. au marché passé avec la société Impact Evénement ramenant le montant du marché à 174 978,97 € T.T.C. ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE

Mme DE QUATREBARBES n° 54 - Quartier Dunois Châteaudun Bannier. Aménagement de la placette Sarrail Maunoury. Approbation.

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements de proximité et en concertation avec les habitants, il est proposé de réaménager la place située à l'angle des rues du Général Sarrail et du Maréchal Maunoury.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cet aménagement et d'autoriser M. le Maire, le cas échéant, à solliciter toutes les subventions possibles au taux le plus favorable.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 55 - Accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux de l'espace public. Approbation.

Dans le cadre de ses projets en matière de travaux sur l'espace public, la Ville a lancé un marché pour un accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux (électricité, gaz, télécommunications, eau potable, éclairage public, signalisation tricolore, assainissement).

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux des projets de l'espace public, à passer avec les entreprises suivantes sans montant minimum et maximum pour une durée de deux ans reconductible une fois : groupement SCE/TECAO, IRIS Conseil Aménagement, EGIS France et groupement COUDYSER/BLANCHAIS ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 56 - Quartier Madeleine. Jardin Partagé. Modification de la dénomination.

La Ville a créé un jardin partagé, rue Jean de la Taille, au cœur des résidences allées Pierre Chevallier. Le Conseil Municipal du 18 mars 2011 a approuvé la dénomination suivante : « le jardin d'Emmanuel ».

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la dénomination comme suit : « le jardin partagé d'Emmanuel ».

Adopté à l'unanimité.

MOYENS GENERAUX

Mme MARECHAL Mme SAUVEGRAIN

n° 57 - Réfection des cours d'écoles. Approbation des marchés de travaux.

Le revêtement de certaines cours d'écoles s'est, au fil des années, détérioré.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les marchés relatifs aux travaux de réfection des cours d'écoles à passer avec :
- Lot 1 : Elémentaire Charles Péguy VRD, avec la société EUROVIA Centre Loire pour un montant de 30 129, 63 € T.T.C. ;
- Lot n° 2 : Elémentaire Nécotin VRD, avec la société EUROVIA Centre Loire pour un montant de 138 608, 03 € T.T.C ;
- Lot n° 3 : Spécialisée Les Capucins VRD, avec la société GABRIEL TP pour un montant de 29 372,56 € T.T.C.;
- Lot n° 4 : Maternelle Marie Stuart VRD, avec la société GABRIEL TP pour un montant de 64 057,76 € T.T.C. ;
- Lot n° 5 : Maternelle Marie Stuart serrurerie menuiserie métallique, avec la société PP Serrurerie pour un montant de 28 305, 64 € T.T.C. ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 58 - Dématérialisation des marchés publics de la Ville, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ». Approbation d'une convention de groupement de commande.

La Ville et le C.C.A.S. ont passé en 2007 un marché visant à disposer d'une plateforme de dématérialisation avec la société AchatPublic.com

Ce marché, ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », conclu en 2007 avec la société ATEXO, arrivant tous deux à échéance au 31 décembre 2011, il est proposé de relancer la consultation en groupement de commande entre la Ville, le C.C.A.S. et l'AgglO afin de disposer d'une plateforme unique pour les entreprises candidates aux marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commande relatif à la dématérialisation des marchés publics ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

Mme SAUVEGRAIN

n° 59 - Optimisation des achats de la Ville et du C.C.A.S. Approbation d'une convention de groupement de commande.

La Ville va lancer une consultation afin de trouver un ou des prestataires dont l'objet sera d'optimiser les achats de plusieurs familles de fournitures, services, travaux.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commande avec le C.C.A.S. pour procéder au lancement de la consultation. La Ville assurera à ce titre les fonctions de coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention de groupement de commande à passer avec le C.C.A.S., relative au marché d'optimisation des achats ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer cette convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 60 - <u>Divers bâtiments municipaux. Entretien ménager.</u> Approbation d'un marché passé après appel d'offres.

Afin de procéder à l'entretien ménager des locaux suivants :

- Mairie de proximité ouest 99 faubourg Madeleine.
- Mairie de proximité Blossières 11 rue Charles le Chauve,
- Locaux techniques Saint Aignan 7 bis rue des 4 Fils Aymon,
- Locaux techniques La Chénaie 52 rue des Montées,
- Centre technique de la Source avenue du Parc Floral,
- Locaux propreté avenue du Parc Floral,
- Police municipale des Blossières 87 ter rue de Coulmiers.
- Service de prévention médiation 8 rue Charles le Chauve,

un appel d'offres ouvert européen a été lancé.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le marché relatif à des prestations d'entretien ménager dans les bâtiments municipaux désignés ci-dessus, à passer avec la société O.M.S. pour un montant de 59 941,61€ T.T.C. ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté par 43 voix contre 3. Il y a 9 abstentions.

Mme SAUVEGRAIN

n° 61 - Exploitation de diverses installations de chauffage et de production de froid. Lots 3 et 4. Approbation de marchés passés après appel d'offres.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie, la Ville est amenée à confier à des sociétés spécialisées l'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de froid de divers bâtiments communaux avec garantie totale et garantie de résultat.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les marchés relatifs à l'exploitation de diverses installations de chauffage et de production de froid dans différents bâtiments communaux avec :
- lot n° 3 (Complexe Victor Fouillade) : la société COFELY pour un montant de 67 523,77 € T.T.C. pour la première année ;
- lot n° 4 (Piscine d'été de la Source) : la société COFELY pour un montant de 28 885,79 € T.T.C. pour 2011 (6 mois) et de 48 165,60 € T.T.C. pour les périodes annuelles suivantes ;
- 2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 62 - Marché de gestion globale de patrimoine de 4 établissements municipaux. Approbation d'un avenant.

Affaire retirée de l'ordre du jour.

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n° 63 - Direction Générale. Poste de conseiller spécial chargé du rayonnement. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de conseiller spécial chargé du rayonnement auprès de la Direction Générale à compter du 1er juillet 2011 ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et les avenants correspondants.

Adopté par 43 voix contre 3. Il y a 9 abstentions.

Mme SAUVEGRAIN

n° 64 - <u>Direction de la Maîtrise de l'Energie et des Risques. Poste de responsable du service télécommunications.</u> <u>Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.</u>

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de décider du recrutement par voie contractuelle du responsable du service télécommunications pour une période de trois ans ;
 - 2°) d'approuver le contrat à passer pour ce recrutement ;
 - 3°) d'autoriser le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 65 - <u>Direction de l'Information et de la Communication. Poste de chargé de communication. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.</u>

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de décider du recrutement par voie contractuelle du chargé de communication pour une période de trois ans ;
 - 2°) d'approuver le contrat à passer pour ce recrutement ;
- 3°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

- Question orale de Mme KOUNOWSKI relative aux salles Fernand Pellicer à La Source.
- Question orale de M. LEBRUN relative à MM. Salah HAMOURI et Marwan BARGHOUTI.

Orléans, le 20 juin 2011

Le Maire, Serge GROUARD